

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7757

16 février 1967

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Me référant à votre note FO 230 SORH (1) du 17 décembre 1966, par laquelle vous me transmettiez le texte de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, datée du 16 décembre 1966, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le 17 novembre 1965, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (document A/6110) qu'il appuierait toutes les mesures que l'Organisation des Nations Unies prendrait contre le régime raciste de Rhodésie du Sud. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 217 (1965), datée du 20 novembre 1965, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (document S/77167) qu'il n'avait pas reconnu le régime illégal de Rhodésie du Sud, qu'il n'entretenait pas avec lui de relations, diplomatiques ou autres, et qu'il appliquait les dispositions de l'article 8 de la résolution 217 (1965); le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque avait interrompu les relations commerciales avec la Rhodésie du Sud et s'abstenait d'en soutenir le régime par la fourniture d'un produit, quel qu'il soit. Conformément à la résolution 217 (1965), le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a pris des mesures qui constituent aussi la mise en application des décisions prises par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 16 décembre 1966. A cet égard, je tiens à vous assurer que le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque s'associe pleinement à la position prise par le Conseil en ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque considère aussi comme importante la partie de la résolution dans laquelle le Conseil réaffirme les droits du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance, conformément à la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et reconnaît la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe pour s'assurer l'exercice de ses droits. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque reconnaît toute la justesse de la position des pays africains qui réclament l'adoption de mesures efficaces pour éliminer le régime raciste de Rhodésie du Sud et appuie cette demande.

Me référant à votre note TR 300 SCRH, j'ai l'honneur de vous faire connaître, en outre, que le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque accorde tout son appui à la résolution 2151 (XVI) que l'Assemblée générale a adoptée le 17 novembre 1966.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la République
socialiste tchécoslovaque auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

(Signé) Milan KUNSAK

